



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le **13 JUIN 2024**

Service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Unité planification – secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Martine PETITHOMME
Tél : 02 85 32 76 81
Courriel : ddt-suaaj-planification@sarthe.gouv.fr

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de modification n°2 du PLUc Le Mans métropole – transformation d'un STECAL N équipement en N éco à Pruillé-le-Chétif et création d'un STECAL N habitat caravane, zone du Fouillet au Mans, afin de recueillir l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commission a examiné votre dossier lors de sa séance du 21 mai 2024. Après présentation du projet, échanges et discussion, elle a formulé l'avis suivant :

Avis favorable sur le projet de STECAL N éco dédié à l'agriculture hors sol, lieu-dit de « La Perraudière » à Pruillé-le-Chétif sous réserve de préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable à la majorité sur le projet de STECAL N habitat caravane, lieu-dit « Le Fouillet » au Mans au titre de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme.

Le service urbanisme, aménagement et affaires juridiques reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
le directeur départemental des territoires,
président de la commission,
par subdélégation,
le chef du service urbanisme, aménagement et
affaires juridiques
Julien DUGUÉ

Monsieur le président de le Mans métropole
CS 40 010
16 av François Mitterrand
72 000 le Mans